



Votre office a-t-il un comité de sélection?

Saviez-vous que chaque office a l'obligation légale d'avoir un comité de sélection pour faire l'attribution des logements vacants? Il est illégal que le directeur ou la directrice ou que les membres du conseil d'administration décident à qui seront loués les logements vacants sans d'abord obtenir les recommandations du comité de sélection qui doit exister dans chacun des offices au Québec, peu importe la taille de votre office.

Comme l'indique clairement les articles du Règlement sur l'attribution des HLM que doit faire respecter la SHQ, le rôle principal du comité de sélection est de prendre le temps d'étudier les dossiers des demandeurs de HLM pour s'assurer que l'attribution des logements se fait sans favoritisme et en conformité avec les règles de pondération. Voici ce qui est exigé dans le règlement sur l'attribution des HLM :

COMITÉS DE SÉLECTION

54. Le locateur forme un comité de sélection composé d'au moins 3 membres soit :
- 1° un représentant du locateur désigné par vote des membres de son conseil d'administration;
 - 2° un représentant des locataires, élu par l'ensemble des locataires de logements à loyer modique du locateur;

- 3° un représentant des groupes socio-économiques désigné par vote des membres du conseil d'administration du locateur parmi les membres des groupes socio-économiques du territoire.
55. Le mandat des membres du comité est d'au plus 3 ans; il est renouvelable.
56. Le mandat du comité est de soumettre au locateur son avis en ce qui concerne l'admissibilité des demandeurs et le classement des personnes admissibles.
57. Les avis du comité sont formulés à la majorité des voix.
58. Le membre d'un comité s'engage par écrit à remplir avec honnêteté et impartialité son mandat et à ne révéler à qui que ce soit sauf au locateur, le contenu des délibérations du comité.
59. Toute vacance qui survient au comité est comblée suivant le mode de désignation prévu pour le membre à remplacer.

Le conseil d'administration de votre office n'a donc pas le droit de se passer d'un comité de sélection. Si vous n'avez pas de comité de sélection, faites en la proposition dès la prochaine rencontre de votre conseil d'administration et contactez-nous pour nous en aviser des résultats. Au besoin, nous pourrions vous aider en collaboration avec la SHQ.

Le rôle du comité

Les membres du comité ont la responsabilité de classer par ordre de priorité les demandeurs sur une liste d'attente et de statuer sur les demandes de relogements provenant des locataires déjà à l'office. Ces recommandations sont ensuite entérinées par le conseil d'administration de l'office. La première chose que doit faire un-e membre du comité est de lire le règlement sur l'attribution des HLM pour ainsi être sûr d'appliquer la bonne méthode de calcul pour fixer la pondération des personnes qui posent leur candidature. La pondération est importante car c'est elle qui détermine le rang du demandeur sur la liste d'attente. Le règlement est disponible sur le site web de la FLHLMQ et sur celui de la SHQ.

Comment faire une bonne sélection

Même si tous les offices ne sont pas de la même taille et n'ont pas une liste d'attente de la même longueur, il y a certains principes qui sont les mêmes partout.

Réglons d'abord la question de la confidentialité. Si l'art. 58 prévoit que tous les membres du comité s'engagent à respecter la confidentialité des informations dont ils et elles auront connaissance, c'est précisément parce qu'ils et elles ont le droit de vérifier toutes les pièces justificatives pour s'assurer que le classement donné à un-e locataire est le bon. Vous avez donc le droit de connaître le nom des personnes pour vous assurer

que les pièces justificatives correspondent bien aux personnes concernées.

S'il est normal que les employé-e-s de l'office fassent une pré-sélection et présentent celle-ci au comité, il revient ensuite aux membres du comité de sélection de faire les vérifications qui s'imposent afin de se porter garants des résultats.

Concrètement, s'il n'y a que quelques dossiers, le comité peut prendre le temps de lire chaque candidature en vérifiant si le calcul des points accordés correspond vraiment aux pièces justificatives du requérant ou de la requérante. S'il y a trop de dossiers, nous vous re-



commandons de faire une vérification par échantillonnage en prenant 3 ou 4 dossiers en tête de liste pour vérifier s'ils méritent vraiment la pondération accordée.

Il ne s'agit pas ici de remettre en question la qualité ou l'honnêteté du travail des employé-e-s de l'office, mais d'appliquer la mesure de sécurité prévue par le gouvernement pour garantir que les HLM soient bien attribués aux personnes qui en ont besoin et éviter l'arbitraire et les privilèges.

Qui choisit la personne qui représentera les locataires au comité ?

Le règlement sur
l'attribution est catégorique :

« N'importe quel locataire
peut soumettre sa
candidature pour siéger
au comité de sélection pour
un mandat de trois ans. »

Ce sont les locataires
réunis en assemblée générale
(ou en CCR dans le cas
des offices de plus
de 500 logements) qui
procèdent à son élection.
Comme il n'y a aucune
restriction prévue à la Loi,
un-e locataire peut donc
soumettre sa candidature
même s'il ou elle occupe
déjà d'autres fonctions.

D'une pierre, deux coups !

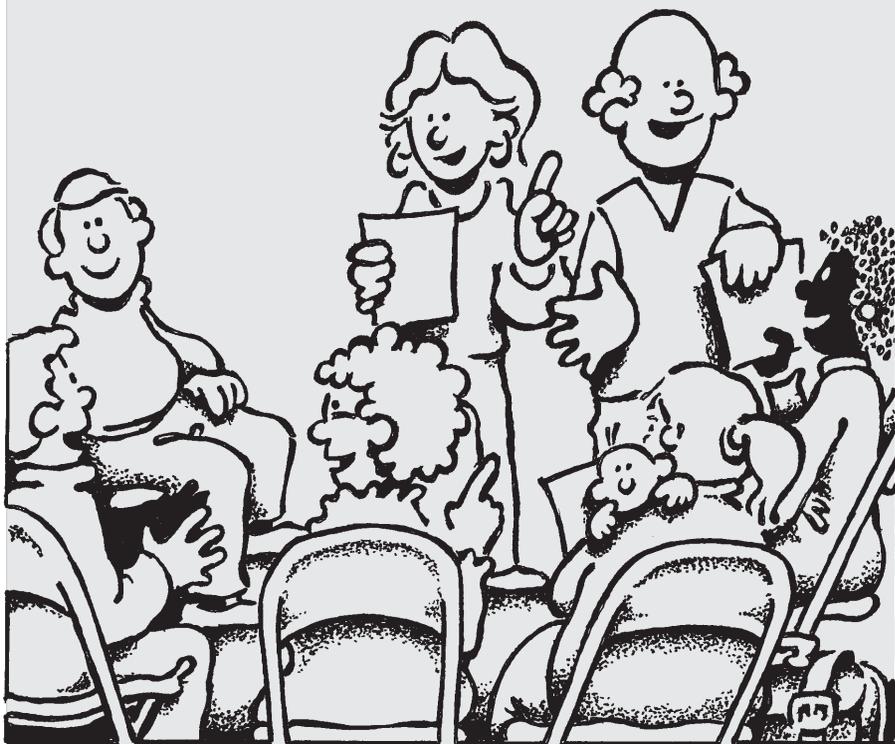
Puisque votre office doit tenir
au début de 2010 une assem-
blée générale des locataires
pour élire les deux locataires
qui siégeront au CA de l'office,
profitez-en pour élire éga-
lement le ou la locataire qui
vous représentera au comité
de sélection de 2010 à 2013.

Votre mandat se termine au début de 2010

Avec ce bulletin, nous vous faisons parvenir le GUIDE POUR L'ÉLECTION DES LOCATAIRES AU CA DE L'OFFICE. La SHQ demande à tous les offices de procéder entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2010 à l'élection des 2 locataires au conseil d'administration de l'office pour un mandat de 3 ans qui se terminera au début de 2013. L'élection doit se faire en respectant les procédures d'élections contenues dans ce guide. Chaque directeur ou directrice en recevront également une copie.

En uniformisant la procédure d'élection et la période à laquelle les locataires sont élus sur le CA des offices, il nous sera plus facile de faire la promotion de cet important exercice démocratique à travers les 65 000 HLM du Québec et pour ensuite organiser des sessions de formation à l'intention des 1 200 locataires nouvellement élu-e-s pour siéger sur le CA de leur office.

Bonnes élections !



Un petit cadeau pour les membres de votre CA

La FLHLMQ vous fait parvenir plusieurs exemplaires du bulletin « Un bon conseil », car nous souhaitons que vous en distribuez également aux autres membres de votre conseil d'administration, qui n'ont pas la chance d'être locataire de HLM, mais qui sont sûrement préoccupés par le point de vue des locataires.



Pour nous joindre

Pour tout commentaire,
question ou témoignage concernant
ce bulletin, n'hésitez pas à communiquer
avec nous au 1-800-566-9662
ou à l'adresse internet suivante :

info@flhlmq.com.

Vous pouvez aussi consulter notre site web :
www.flhlmq.com